



SAINT-ESTÈVE-JANSON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ
DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°58/2025

Portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Estève-Janson

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise ENSIO 240 Avenue Olivier Perroy 13790 Rousset en date du 09 juillet 2025.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise ENSIO est autorisée exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 32 tonnes sur la RD66 pour travaux de terrassement et raccordement électrique.

**L'autorisation est valable
Du 18 juillet au 08 aout 2025.**

ARTICLE 2 -

L'accès au chantier se fera depuis le Chemin des Tarrasses.

ARTICLE 3 -

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, les réparations des dégradations et dommages de toute nature sur les voies empruntées.

ARTICLE 4 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,
Le 10 juillet 2025.

Pour le Maire empêché,
Madame la 1^{ère} Adjointe
Fabienne QUIÉVREUX.





SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ n°57/2025

**Portant réglementation de la
circulation sur le territoire de la
commune de Saint-Estève-Janson**

Madame le Maire,

Vu, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

Vu, le code de la voirie routière

Vu, la demande formulée par l'entreprise ENSIO 240 Avenue Olivier Perroy 13790 Rousset en date du 09 juillet 2025.

Vu, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 –

L'entreprise ENSIO est autorisée à occuper partiellement la chaussée de la D66, de la Rue des Aires, ainsi que le chemin des Tarrasses, afin d'effectuer des travaux de terrassement et raccordement électrique pour ENEDIS.

L'autorisation est valable

Du 18 juillet au 08 août 2025.

Le stationnement aux abords du chantier est interdit pour toute la durée des travaux.

La circulation doit rester ouverte en permanence. Un alternat par feux tricolores sera mis en place dans les normes en vigueur pour assurer la sécurité des usagers.

ARTICLE 2 -

Les panneaux de signalisation routière concernant les informations pour les usagers sont à la charge de l'entreprise et devront être posés selon les règles de circulation.

ARTICLE 3 -

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 –

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Fait à Saint-Estève-Janson,

Le 10 juillet 2025.

Pour le Maire empêché,

Madame la 1^{ère} Adjointe

Fabienne QUIÉVREUX

